

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2025-036**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Le 30 juin 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD.

Absents excusés : E. CANU (pouvoir à F. BOULOT), A. CAVARD, A. GUILLOT (pouvoir à M-H. DUPUY), N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER (pouvoir à A. GRIMARD).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, régissant l'occupation d domaine public ;

Vu le code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L.33-1 et L.45-9 ;

Considérant l'intérêt général attaché au développement des réseaux de télécommunications pour garantir une couverture et des services de qualité aux administrés ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention RODP pour encadrer l'occupation du domaine public par Orange ;

Considérant que cette occupation ne portera pas atteinte à l'usage normal du domaine public ni à sa conservation ;

Considérant les tarifs de base annuel prévus ci-dessous :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol

Considérant les coefficients d'actualisation en fonction des années :

Années RODP	Coefficient d'actualisation à multiplier par le tarif de base
2021	1.37633
2022	1.4236
2023	1.5649
2024	1.60900
2025	1.62182

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 8

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Autorisation d'occupation du domaine public communal par Orange pour les infrastructures de télécommunication

Considérant le patrimoine d'Orange exploité sur le banc communal selon le tableau ci-dessous :

Années	Total artères aériennes en km	Total artères souterraines en km	Total emprise au sol en m ²
2021	7.441	4.691	0.50
2022	7.441	4.691	0.50
2023	7.441	4.691	0.50
2024	7.441	4.691	0.50
2025	7.441	4.691	0.50

Considérant les redevances pouvant être appliquées selon les calculs suivants :

- 2021 : 618€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.37633 = 410€$

Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.37633 = 194€$

Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.37633 = 14€$

- 2022 : 638€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.4236 = 424€$

Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.4236 = 200€$

Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.4236 = 14€$

- 2023 : 702€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.5649 = 466€$

Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.5649 = 220€$

Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.5649 = 16€$

- 2024 : 721€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.609 = 479€$

Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.609 = 226€$

Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.609 = 16€$

- 2025 : 727€

Aériens km : $7.441 \times 40 \times 1.62182 = 483€$

Souterrains km : $4.691 \times 30 \times 1.62182 = 228€$

Emprises au sol : $0.5 \times 20 \times 1.62182 = 16€$

Après délibération, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Orange à occuper le domaine public et d'appliquer la redevance conformément à la réglementation.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 30 juin 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 30 juin 2025

Le Maire, Florian DUMAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.